



**CENTRE D'ETUDES, DE SERVICES ET D'INFORMATION  
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

*Etudes et formations en matière de marchés publics belges et européens et domaines connexes*

Avenue Général Michel, 1<sup>E</sup> / bte 20      B- 6000 CHARLEROI      <http://www.esimap.be>  
Tel : 071 / 70.06.65      Fax : 071 / 70.04.28      Mail : [esimap@skynet.be](mailto:esimap@skynet.be)

## **Journée de recyclage**

Une journée de recyclage vise à présenter l'actualité de la réglementation des marchés publics au fur et à mesure de son arrivée et de son entrée en application dans la législation belge ou européenne. Elle ne donne de ce fait pas lieu à des exercices pratiques. Les intervenants sont des acteurs majeurs du monde des marchés publics, soit en tant que rédacteurs de cette réglementation, soit en tant que témoins de son évolution au quotidien.

Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

**J. REC**

### **ACTUALITE DU DROIT DES MARCHES PUBLICS**

**LES EVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES RECENTES &  
LE NOUVEL ARRETE ROYAL DU 23 NOVEMBRE 2007**

**Date :** Jeudi 06 mars 2008

**Lieu :** Gembloux, Best Western Hôtel Les 3 Clés

### **I. Objet**

#### *Actualité jurisprudentielle*

Parce que la vie des marchés publics, ce sont aussi les précisions et interprétations issues des décisions des cours et tribunaux belges, du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice des Communautés Européennes, ESIMAP vous propose de faire le point sur les dernières avancées jurisprudentielles en la matière, présentées par deux spécialistes, un auditeur au Conseil d'Etat et un avocat. L'accent sera mis sur l'analyse de la jurisprudence récente tant en ce qui concerne l'attribution du marché que son exécution.

#### *Actualité législative*

Le 7 décembre 2007 a été publié au Moniteur Belge le nouvel arrêté royal du 23/11/2007 modifiant la Loi du 24/12/93 et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi, en vue d'assurer la suite de la transposition des dernières directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE, déjà partiellement transposées en droit belge par l'arrêté royal du 12 janvier 2006 et les lois des 15 et 16 juin 2006. La présente journée de recyclage se propose de vous présenter et d'analyser les dispositions de ce nouvel arrêté royal qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008 et complète la réglementation actuelle sur les marchés publics et ses implications sur les procédures en attendant les arrêtés d'exécution prévus en 2008.

### **2. Programme**

*(ce programme sera, logiquement, affiné et précisé après entrée en vigueur du nouvel AR  
et après analyse des dernières décisions de jurisprudence)*

#### Matinée

- **Les évolutions jurisprudentielles récentes en marchés publics**

- la jurisprudence judiciaire (cours et tribunaux belges)
- la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes
- la jurisprudence du Conseil d'Etat

**Intervenants :** **Patrick THIEL**, *Avocat au Barreau de Bruxelles*  
**Eric THIBAUT**, *Auditeur au Conseil d'Etat*

#### Après-midi

- **L'Arrêté Royal du 23 novembre 2007 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi.**

- Introduction générale : les processus de transposition des directives européennes en droit belge
- Les principes généraux et le champ d'application du nouvel arrêté
- Perspectives futures de la transposition et ébauche de calendrier

**Intervenants :** **Yves CABUY**, *Attaché au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration des Pouvoirs Locaux, Direction des Marchés Publics*

**Claude DARDENNE**, *Conseiller général au SPF Chancellerie du Premier Ministre, Secrétaire de la Commission des marchés publics fédérale*

**Georges DEREAU**, *Directeur général f.f. au Ministère Wallon de l'Equipement et des Transports, Président de la Commission wallonne des marchés publics*

Cette journée est limitée à 40 participants maximum.  
En cas de forte demande, une autre journée sur le même thème pourrait être organisée ultérieurement

## Inscription J.Rec 1 <sup>(1)</sup>

Mme/Melle/M. (NOM) : ..... Prénom : .....  
Fonction : ..... Service : .....  
Administration/entreprise : .....  
Adresse professionnelle : .....  
N° de TVA : ..... Tél. : ..... Fax : .....  
E-mail : .....  
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON ..... Organisme : ..... <sup>2</sup>  
Année : ..... Expérience en marchés publics depuis : .....

### I. Journées spéciales –

Gembloux – Best Western Hôtel Les 3 Clés

S'inscrit à : J.S.1 (2 j.) – Je 14 et 28/02/08 550 EUR  <sup>3</sup>  
\* J.S.1 A (1 j. théorie) - Je 14/02/08 310 EUR  <sup>3</sup>

### II. Journée de recyclage / *Actualité* –

Gembloux – B.W. Les 3 Clés

S'inscrit à : J. Rec. 1 (1 j.) – Je 06/03/08 310 EUR  <sup>3</sup>

### III. Partenariat Extension U.M.H. –

Mons, Université de Mons-Hainaut

S'inscrit à : UMH 2 & 3 (2 j.) – 15 et 21/01/08 515 EUR  <sup>3</sup>  
UMH 2 seul (1 j.) – 15/01/08 260 EUR  <sup>3</sup>

- En acceptant les conditions générales d'inscription, s'engage à (faire) verser la somme de ..... EUR<sup>4</sup> dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte d'ESIMAP n° **001-2646273-92** (Notre n° TVA BE 454.068.480)
- Commande l'ouvrage d'ESIMAP « Les marchés publics ... » à .....EUR (195 EUR si inscrit à 1 journée de formation) → pour l'ouvrage, bon de commande avec facturation séparée. <sup>5</sup>
- En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à .....
- Désire recevoir une attestation de participation.

Date : .....Signature<sup>6</sup> : .....

Cachet / accord :

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter.
2. Indiquer l'année et / ou l'organisme
3. Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case correspondante
4. Compléter la somme en tenant compte de l'absence de TVA
5. Cette commande doit également avoir été autorisée par l'autorité compétente
6. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)

### Extrait de nos conditions générales

#### Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

#### Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

#### Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription.** Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **60 EUR** pour frais administratifs d'annulation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **60 EUR**.